N° 77 — 20e Année

CINQ CENTIMES LE NUMÉRO

Mardi 17 Mars 1908

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7, près la place du Trichon. — (Téléphone 051)
TOURCOING, rue Verte, 53 (Téléphone 1570

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille
(Téléphone 97)

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :

ANNONCES	0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES	0 fr. 50 —
FAITS DIVERS	0 fr. 75 —
LOCALES	1 fr. » —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal : à Paris, dans nos bureaux, 30, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 051 | A TOURCOING : N° 157
A LILLE : N° 97

Dimanche 22 Mars

Nous commencerons la publication du feuilleton

LE ROMAN de CLAIRE FOURNIER

Par PAUL ACKER

Dans cet ouvrage du jeune écrivain on trouvera toutes les qualités d'émotion, de tendresse et de charme qui caractérisent son talent. Il a pensé avec raison que les humbles existences valaient plus que les autres peut-être d'arrêter l'attention de l'écrivain et c'est l'humble existence de

CLAIRE FOURNIER

Demoiselle de Magasin

qu'il nous a contée. Humble existence mais douloureuse, émouvante, passionnante, et qui se déroule à travers des milieux si divers, depuis le magasin de province jusqu'au cercle de jeunes filles, à Paris, où se réunissent les isolées et où s'agite, plus ou moins conscient, un esprit un peu révolutionnaire.

LE ROMAN de CLAIRE FOURNIER

passionnera toutes nos lectrices mais les hommes ne l'aimeront pas moins pour sa simplicité et sa vérité.

Lire plus loin :

— *Le texte du projet d'amnistie.*

— *L'impôt sur le revenu devant la Chambre.*

— *Nouveau combat au Maroc.*

OPINIONS

Retraites Ouvrières

La question des retraites à la vieillesse, c'est-à-dire l'œuvre de la prévoyance sociale, a fait dans ces dernières années l'objet particulier des préoccupations de l'opinion publique.

Le problème a sollicité tous les esprits généreux et un grand nombre de compétences se sont appliquées à en donner la solution. La Chambre, après de longs débats, a adopté un texte qui pose le problème sur un terrain délimité et qui permet de confronter les vœux de la démocratie avec les moyens de les réaliser.

On doit donc considérer, surtout après que le Sénat s'est livré par l'organe de sa commission à de nombreuses enquêtes complémentaires et que la Haute Assemblée s'est appliquée à évaluer les conséquences financières du projet dans toutes ses applications, que la période d'enquête qui avait été ouverte devant tous les intérêts a pris fin et qu'il faut entrer maintenant dans les réalisations positives. Il faut aujourd'hui, de l'agitation qu'on a faite dans l'opinion, des indications qui ont été fournies par le suffrage universel, des travaux qui ont été produits de toutes parts, des rapports, des discours, des conceptions et du projet voté par la Chambre, dégager la formule qui donne une solution première de cette importante question.

Je dis une solution première, car il ne faut espérer qu'on fournira dès le début une solution complète et définitive. Il faut de toute nécessité aboutir à une solution. Déjà, il faut le reconnaître, un premier et très important progrès a été réalisé par la loi sur l'assistance à la vieillesse. Ce n'est pas bien entendu de la prévoyance, mais cela s'y rattache étroitement. C'est au premier échelon de la voie qui doit conduire à l'accession des sommets de justice et de bonté sociale que l'humanité s'efforce d'atteindre.

Il y a bien longtemps qu'on désire réaliser cette généreuse réforme.

Dès 1849, on écrivait déjà dans une proposition relative à la création d'une caisse de retraites et aux sociétés de secours mutuels : Ce n'est point une question nouvelle qui est soumise au Parlement ; dès l'année 1844, le gouvernement de Juillet, qui n'était point novateur, l'avait cependant regardée comme tellement mûre, tellement pressante, qu'il avait chargé une commission extraparlementaire, composée des hommes les plus distingués dans les sciences, les plus versés dans les connaissances financières, de lui préparer un projet de loi ».

Et à ce moment, dans un premier groupe de projets et de propositions qui s'échelonnent de 1844 à 1850, la préoccupation d'organiser la prévoyance sociale est nettement affirmée. Comme résultat on créa la caisse nationale des retraites à la vieillesse.

Avec l'Empire, un long silence s'étend sur toutes ces généreuses pensées. C'est la fête qui dans une griserie de mauvais aloi détourne l'opinion du souci des graves problèmes intéressant l'avenir du pays. On sait quel fut le terme lamentable de cette folie stupide.

Au lendemain de la guerre, c'est au relèvement du pays et à l'établissement de la République que vont toutes les préoccupations. Mais aussitôt que les institutions républicaines sont solidement établies, aussitôt se réveillent et se font jour les tendances fraternelles de la démocratie. Dès 1880, se forme un second groupe de projets et de propositions qui s'échelonnent sur une période de vingt ans, font mûrir l'idée et fructifier les germes qui vont donner la féconde moisson que la démocratie va faucher.

Il faut rendre justice à l'effort parlementaire et à l'action des hommes de bonne foi qui se sont attachés à cette œuvre et qui l'ont conduite aux fins que l'on entrevoit et le vingtième siècle verra la réalisation des idées que la Révolution affirmait à son aurore lorsqu'en 1789, Mirabeau disait « que la prévoyance est la seconde providence du genre humain. »

Le principe de l'action nouvelle, c'est la meilleure œuvre de la solidarité.

Dans l'effort fait pour améliorer la société, il faut concevoir qu'en même temps que se poursuit la transformation économique et qu'on discute des « hypothèses » par lesquelles la question sociale pourra dans les siècles futurs se solutionner, il importe de créer une morale nouvelle qui donne un sens plus élevé au but et à l'emploi de la vie. Le devoir de solidarité qui va de plus en plus s'imposer est un des éléments essentiels de cette morale qui doit déterminer l'idéal de la démocratie.

Aussi bien, il faut considérer que l'intérêt général n'est pas scientifiquement la somme des intérêts particuliers. L'intérêt particulier, c'est d'avoir pour soi-même, à son profit exclusif, le bénéfice de ses efforts ; mais l'intérêt général, au contraire, c'est que ces efforts tendent ensemble au bien individuel et au bien général. Donc le devoir social se substitue à la seule préoccupation de la jouissance égoïste.

C'est pour répondre à ce devoir social nouveau que le Parlement s'efforce d'établir une loi de prévoyance sociale. Nous ne doutons pas qu'on n'arrive à un résultat. Le gouvernement a fait des propositions nouvelles. Il n'est pas douteux qu'elles offrent un terrain déjà plus favorable à la discussion utile. Ce qu'il faut et ce qu'on fera, c'est concilier les nécessités d'une obligation certaine de la démocratie envers les travailleurs avec les possibilités financières dont elle dispose, d'harmoniser des vues généreuses avec des capacités budgétaires.

Avec un peu d'application, de bonne volonté et de désir sincère d'aboutir, on ne peut pas manquer par la combinaison de l'action gouvernementale avec le pouvoir législatif de trouver la solution aujourd'hui possible et nécessaire.

A. GERVAIS,
Député de la Seine.

La Politique

Tandis que nous donnions notre attention à nos petites querelles politiques, et pendant que la Chambre revenait sur un vote précipité, une grosse question sociale s'agitait devant le Parlement anglais, où elle recevait une solution négative.

Il s'agissait du droit au travail, qu'on voulait faire inscrire dans la loi, de manière à ce que nul citoyen anglais ne fût obligé pour vivre d'avoir recours à la charité, — cette fausse vertu, trop honorée.

La Chambre des Communes s'est prononcée contre le projet, après avoir entendu l'avis du gouvernement, — mais il ne faudrait pas supposer qu'un problème aussi grave soit solutionné par un vote de ce genre. Il se posera de nouveau, non seulement en Angleterre, mais dans tous les pays du monde.

C'est un des plus importants, parmi ceux qui causent nos préoccupations, et tôt ou tard il faudra le régler dans le sens de la justice et dans une pensée de conservation sociale, — ce qui, à mon point de vue, signifie que le droit au travail doit figurer en bonne place dans nos institutions.

Avons-nous le droit de vivre ? Et si nous avons ce droit, ne s'ensuit-il pas que nous devons posséder le moyen de l'exercer ? Ce moyen, c'est le travail. Il faut donc travailler pour vivre et avoir toujours la possibilité de travailler.

Il existe des paresseux, des gens pour qui toute tâche est insupportable, et qui préfèrent avoir recours au vol ou à la mendicité. Contre ceux-là agissons sans faiblesse.

Mais les autres, ceux qui n'ont pas l'emploi de leurs bras, ceux qui cherchent en vain à gagner le morceau de pain quotidien, et qui s'enfoncent malgré eux dans la misère et le désespoir ? Faut-il qu'ils tendent la main, ou qu'ils se laissent solliciter par le mal ?

Envers eux, la société a un devoir : celui de leur venir en aide de la seule façon qui soit compatible avec la dignité humaine et conforme à l'esprit républicain. Elle leur doit du travail.

Comment ? Sous quelle forme ? Avec quelles ressources ? Grâce à quelle organisation ? Je n'en sais rien, et ce n'est pas mon affaire. Ce qui me regarde, c'est de rappeler un principe. Il appartient aux législateurs de l'appliquer.

Henry JAGOT.

Paroles de Zola

Différentes notes et ébauches inédites d'Emile Zola viennent d'être publiées par « La Revue ».

Nous en extrayons les lignes suivantes où le grand écrivain exprime avec force ses idées anticléricales et démocratiques :

Ce que je veux mettre dans *Vérité*.

Je pars de cette idée que si les progrès humains sont si lents, c'est que la grande masse des hommes *ne sait pas*. L'instruction est donc à la base; savoir et savoir surtout la vérité permettrait la réalisation rapide de tous les progrès, assurerait le bonheur universel.

Aucun pas en avant n'est sérieux, si on ne refait pas par la vérité les générations à venir. On piétinera sur place ; jamais on ne se dégagera des mensonges religieux et gouvernementaux. Aussi est-ce pour cela que l'Eglise maintient l'erreur, lutte si furieusement contre la vérité scientifique, expérimentale, sentant fort bien qu'elle sera emportée le jour où la vérité se fera dans les masses profondes. Toute la bataille actuelle est là.

Tout le génie de Zola se résume dans cette vue simple et profonde. De même il suffit de lire ces quelques phrases pour comprendre pourquoi les haines de la réaction cléricale se sont déchaînées contre lui.

Ce n'est pas seulement à cause de « J'Accuse ! » et parce que Zola a été dans l'affaire Dreyfus l'homme irrésistible qui a prononcé le mot qu'il fallait pour soulever toute la vraie France contre le parti des faussaires, que tous les réacteurs l'ont insulté vivant et l'insultent encore dans la mort. C'est toute son œuvre, animée, du premier jusqu'au dernier tome, du même souffle républicain, anticlérical, qui a provoqué contre lui la haine des cléricaux et des conservateurs.

Cet homme, dont les hypocrites ont essayé de ternir la gloire au nom de la morale, était dirigé par la plus haute des idées morales, par l'idée du progrès. Aussi aimait-il d'un profond amour de philosophe et d'artiste ce peuple ouvrier, réserve de l'avenir et détestait-il de toutes ses forces l'Eglise et les classes privilégiées, puissances de stagnation.

La déclaration posthume que vient de publier « La Revue » ne nous révèle rien à ce sujet ; mais elle résume en quelques paroles la pensée maîtresse du grand écrivain.

L'amnistie

LE TEXTE DU PROJET

Paris, 16 mars

Voici le texte du projet d'amnistie présenté par M. Clémenceau, président du Conseil, et M. Briand, ministre de la justice et des cultes.

Exposé des motifs

Messieurs,

Dans la séance de la Chambre des députés du 27 décembre dernier, le gouvernement s'est opposé à la déclaration d'urgence en faveur de la proposition de MM. Emmanuel Brousse et de plusieurs de ses collègues, tendant à une amnistie pour les faits qui se sont produits dans le Midi à l'occasion de la crise viticole.

Le président du conseil a fait observer que cette mesure était alors prématurée et il a ajouté que le gouvernement était tout disposé, dès qu'il la considérerait comme opportune, à en prendre l'initiative.

L'heure nous paraît venue de donner suite à cette promesse. Les régions dans lesquelles des troubles avaient éclaté sont complètement rentrées dans le calme et le respect de la légalité.

L'apaisement s'étant fait dans les esprits, le gouvernement a donné un premier gage des sentiments qui l'animaient en faisant requérir, le 15 février, la mise en liberté provisoire de ceux des accusés qui étaient encore détenus ; leur élargissement a été ordonné le 17 du même mois par la cour d'assises de Poitiers.

Il dépend des Chambres de compléter cette œuvre de pacification en facilitant par l'amnistie l'oubli de douloureux événements.

Nous estimons d'ailleurs que l'amnistie ne peut être limitée au Midi et qu'il convient de l'étendre à toutes les régions où l'ordre a été troublé au cours de la crise viticole.

La pensée d'union et de concorde, à laquelle nous obéissons en vous proposant l'amnistie pour les faits se rattachant à la crise viticole de l'an passé, nous conduit à réclamer du Parlement le vote de la même mesure de clémence en faveur des délits d'opinion.

Mais si nous ambitionnons de rapprocher les citoyens les uns des autres, il ne saurait entrer dans notre pensée, ainsi que le président du conseil l'a déclaré, le 13 de ce mois, à la tribune de la Chambre, de nous montrer indulgents envers les antipatriotes, dont les menées, tout en risquant de provoquer les pires dissensions intestines, menacent la nation dans son existence même.

L'agitation qui s'est manifestée à l'occasion de l'application de la loi sur le repos hebdomadaire est aujourd'hui calmée. Les résistances que cette loi a rencontrées de la part de certains patrons, ont cessé ou se sont considérablement atténuées; les ouvriers et employés, de leur côté, ont compris que pour assurer le bénéfice de la réforme, ils n'avaient pas besoin de recourir à des actes de violence, et qu'ils devaient faire confiance à la loi.

Il est dès lors, souhaitable de couvrir par l'amnistie les infractions qui ont été commises de part et d'autre.

Mais si cette mesure s'impose pour tenir compte des difficultés inhérentes à la mise en train d'une grande réforme sociale, le gouvernement est fermement résolu à poursuivre l'exécution d'une loi qui intéresse à un si haut degré les travailleurs.

Telles sont les considérations qui ont dicté le projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

Projet de Loi

Article 1er. Amnistie pleine et entière est accordée pour toutes infractions, quelle que soit leur qualification pénale, se rattachant aux événements qui se sont produits en 1907 à l'occasion de la crise viticole, à l'exclusion des fraudes de tout ordre.

Art. 2. Amnistie pleine et entière est accordée pour les infractions ci-après, pourvu qu'elles aient été commises antérieurement au 16 mars 1908 :

1° Infraction en matière de presse, à l'exception des délits prévus par l'article 25 de la loi du 29 juillet 1881 et des délits de diffamations et d'injure envers les armées de terre et de mer ;

2° Infractions en matière de réunions, d'élections, de grèves et faits connexes ;

3° Infractions prévues par la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire, ou commises à l'occasion de l'application de cette loi, et faits connexes.

Art. 3. Dans aucun cas l'amnistie ne pourra être opposée aux droits des tiers, lesquels devront porter leur action devant la justice civile si elle était du ressort de la cour d'assises ou si la juridiction correctionnelle n'avait pas déjà été saisie, sans qu'on puisse opposer au demandeur la fin de non-recevoir tirée de l'art. 46 de la loi du 29 juillet 1881.

Art. 4. La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies et pays de protectorat.

Le Congrès des Douaniers

Paris, 16 mars.

La dernière séance du congrès a eu lieu l'ier matin. Divers vœux relatifs à la limitation des heures de travail et à l'armement ont été votés. Les congressistes ont décidé en outre de demander qu'une allocation annuelle de cent francs soit accordée pour l'entretien de chacun des chiens qui servent d'auxiliaires aux douaniers. Cette allocation varie présentement de dix à six francs.

M. Caucagnac, qui avait été radié l'an dernier, est ensuite réélu membre du conseil d'administration.

Un banquet a réuni, à midi, tous les congressistes. Y assistaient : MM. Willm, Bourrat, Schneider, Lafferre Guilloteaux, Maquillet, députés, et un délégué de la Ligue des Droits de l'Homme.

Plusieurs discours ont été prononcés, puis l'ordre du jour suivant a été adopté :

Les délégués de l'Union générale des agents du service actif des douanes, après avoir entendu les déclarations des élus, des camarades des associations amies et des camarades du prolétariat douanier,

Expriment fermement l'espoir que le Parlement, après avoir annoncé l'indemnité d'habillement et la gratuité du service de santé, réalisera son projet de résolution de relever le taux infime des traitements et affranchira la corporation des dernières servitudes militaires qui l'oppriment encore.

Ils émettent le vœu que le Parlement revienne sur son dernier vote et réintègre les fonctionnaires révoqués pour délit d'opinion.

Ils remercient la presse républicaine et socialiste de son appui fervent et lèvent la séance au cri de « Vive la République démocratique et sociale ! »

Congrès des Planteurs de tabac

Cahors, 16 mars.

Le congrès des planteurs de tabac a adopté des vœux relatifs à l'augmentation des tabacs de choix, à la nomination des experts, à l'organisation d'une caisse nationale d'assurances, à une augmentation de prix de trente pour cent et à une tolérance plus large pour la taille des tabacs à fumer.

Il a adopté ensuite tous les vœux exprimés par la fédération des planteurs du Lot, soit :

1° Participation des planteurs à la désignation des experts ;

2° Suppression d'une série d'experts ;

3° Adoucissement du règlement de culture ;

4° Autorisation pour les planteurs illettrés de toucher le montant de leur récolte sur l'attestation de deux planteurs de leur commune porteurs de leur bon ou de leur carte d'électeur ;

5° Autorisation pour les planteurs de faire retirer par un tiers leurs « laissez-passer » ;

6° Attribution à la fédération des planteurs, à raison de trois par syndicat, d'un certain nombre de règlements de culture ;

7° Suppression de la diminution de six ares faite aux permis de culture au décès de leurs titulaires ;

8° Prolongation de quarante-huit heures pour les délais de déclaration après les jours indiqués par l'administration ;

9° Représentation des planteurs dans les commissions de culture chargées de répartir les permis ;

10° Autorisation pour tout planteur de déclarer sa culture sans fournir une caution ;

11° Participation des planteurs, par l'intermédiaire des délégués de la fédération, à l'élaboration du règlement de culture.

Sont ensuite adoptés quatre vœux concernant l'Etat. Le congrès demande :

1° L'augmentation du prix d'achat des tabacs par catégorie et par 100 kilos ;

2° La disparition dans le classement des tabacs non marchands ;

3° La diminution des achats des tabacs étrangers ;

4° L'application de la loi de sursis aux planteurs bien notés et dont l'intention frauduleuse ne sera pas clairement établie et qui auraient encouru un procès-verbal judiciaire.

M. Séverin, de la Réole, donne ensuite lecture d'un rapport concluant à la nécessité d'une enquête parlementaire et extraparlementaire sur la situation économique des planteurs de tabac et sur la réforme de la réglementation des contrats de culture.

Le prochain congrès se tiendra, en 1909, à Grenoble.

UNE AUTRE LETTRE DE GUILLAUME II

Elle aurait été adressée au roi d'Italie et aurait trait également à la question des armements navals

Milan, 16 mars.

L'émotion soulevée en Angleterre et dans toute l'Europe par la fameuse lettre privée adressée par l'empereur d'Allemagne au premier lord de l'Amirauté est à peine apaisée qu'un autre incident du même ordre est raconté par un journal italien.

« Il Memento » affirme qu'il existe un autre lettre de Guillaume II, analogue à celle qu'il a écrite à lord Tweedmouth.

Cette lettre, aurait été adressée, par l'empereur d'Allemagne, au roi d'Italie. Elle aurait trait aux choses de la marine et elle engagerait Victor-Emmanuel III à entretenir de bonnes relations avec l'Angleterre, afin de pouvoir prendre l'initiative d'une réduction des armements navals.

Ce document, qui se trouve entre les mains d'un homme politique italien, sera, paraît-il, prochainement publié.

La Révolution en Haïti

LES CONSULATS MENACÉS

Douze personnes fusillées sans jugement. — Les réfugiés à la Légation Française. — Envoi de navires aux Gonaïves.

Grave situation

Port-au-Prince, 16 mars.

La situation est extrêmement grave. Hier on a fusillé une dizaine de personnes au lever du soleil, sans autre forme de procès. Le gouvernement prétend qu'un complot a été formé contre lui parmi les réfugiés qui se trouvent à la légation de France.

Notre ministre refuse de les livrer. On craint une attaque contre la légation. On attend le croiseur « D'Estrées » et des croiseurs allemand et anglais pour protéger les Européens.

Une ère de terreur

New-York, 16 mars.

Un télégramme reçu ce matin de Port-au-Prince au « Herald » dit qu'une ère de terreur a commencé dans cette ville.

Les nommés Horace Coicou, Pierre-Louis Coicou et Massillon Coicou, trois frères, respectivement artiste, pharmacien et auteur, Félix Savane, le général Alluptin, Casimir Méroyée, beau-père du chef de la police, et son fils, le docteur Lamotte, Paul Saintfort et deux autres personnes, sous accusés de conspiration, ont été arrachés à leurs foyers entre trois et quatre heures du matin et fusillés sommairement.

Avant d'être exécuté, Massillon Coicou aurait dénoncé comme complices les majors Léon Carraque et Mifford, le capitaine d'Amréville et les lieutenants Jolibois et de Laroche, lesquels ont été jugés par le conseil de guerre ; ils seront probablement exécutés lundi matin.

En outre, on a fusillé M. Agatiette dont la femme a été mise en prison après avoir été arrêtée au moment où, près du palais, elle essayait de soudoyer des soldats ; elle avait en sa possession 100 dollars.

C'est le premier acte qui signale l'entrée en fonctions du nouveau ministre de l'intérieur, le général Villar d'Ousin-le-Comte, dont les tendances sont en complet antagonisme avec l'esprit conciliant vis-à-vis des étrangers du ministre des affaires étrangères, M. Marcelin, et du nouveau ministre d'Etat, M. Borno.

L'émotion soulevée est intense.

Les étrangers attendent un navire de guerre et un certain nombre se sont réfugiés aux légations allemande et française. Le ministre d'Allemagne a demandé en hâte l'envoi d'un cuirassé.

Le ministre d'Etat, M. Borno, a avisé le ministre de France qu'un terrible complot contre le gouvernement, fomenté dans les consulats, avait été découvert et qu'il était impossible de continuer les négociations pour l'embarquement des réfugiés ». Il a demandé au consul de lui livrer tous les réfugiés à la légation de France. Le gouvernement déclare qu'il a saisi une correspondance montrant qu'il y avait entente entre le général Firmin et les conspirateurs réfugiés à la légation de France.

On craint une attaque à la légation de France

Paris, 16 mars.

Des télégrammes officiels reçus ce matin à Paris confirment que douze personnes ont été fusillées sans jugement, sous prétexte de conspiration flibustière.

On redoute des massacres contre les blancs, en raison des menaces proférées aussi bien contre eux que contre les légations et les consulats.

Onze personnes se sont déjà réfugiées à la légation de France.

Le gouvernement haïtien refuse d'autoriser l'embarquement des personnes réfugiées aux Gonaïves.

On attend le croiseur « D'Estrées » aux Gonaïves et un croiseur anglais qui doit arriver de la Jamaïque. On craint une attaque sur la légation de France dans le but de s'emparer des réfugiés.

Les causes de la révolution

Depuis le milieu de février dernier, la situation était tendue à l'extrême. La question des réfugiés dans les agences consulaires aux Gonaïves ne paraissait pas à être réglée. Le président Nord-Alexis ne voulait pas admettre la thèse des consuls, qui déclaraient que les réfugiés dans les légations et consulats devaient avoir la vie sauve et que la seule solution était leur embarquement. Le ministre des affaires étrangères, M. Sannon, partageait les vues humanitaires de la diplomatie européenne et américaine et poussait à l'embarquement, cette solution étant la seule qui pût calmer les passions déchaînées. Le 17 février, M. Sannon, devenu suspect au président, dut démissionner ; il fut remplacé à la légation de France par le ministre, M. Carrefour, qui, lui, ne donna l'hospitalité. Le président refusa de donner à son ancien ministre l'autorisation de partir pour Kingston comme celui-ci le demandait.

A partir de la fin de février, on commença à attendre des événements graves. Sans le sang-froid déployé par les consuls étrangers et notamment M. Lancelot, doyen du corps consulaire, cette dernière ville aurait été livrée au pillage et à l'incendie.

On avait espéré que l'entrée au ministère de M. Borno, ministre d'Haïti à Saint-Domingue, contribuerait à amener la paix.

M. Borno s'était rendu vendredi à la légation de France à la suite d'une démarche faite par les ministres d'Allemagne, d'Angleterre, d'Amérique et de France et avait déclaré que le gouvernement haïtien était maintenant disposé à laisser partir pour Kingston les partisans du général Firmin et le général lui-même réfugié à la légation de France. On croit que M. Borno a changé subitement d'avis et qu'il n'est laissé gagner aux vues du président Nord-Alexis. La vie de nos nationaux ne paraît pas en péril, le « D'Estrées » devant être à l'heure actuelle sur les lieux, le croiseur allemand « Dresden » est attendu pour le 18.

CHAMBRE

M. Mougeot préside.

M. Briand dépose le projet d'amnistie. Le projet est renvoyé à la Commission des réformes judiciaires.

L'IMPOT sur le Revenu

Adoption des articles 9, 10 et 11

On aborde la suite de la discussion de l'impôt sur le revenu.

On discute un amendement de M. Reinach.

M. Malvy expose, au nom de la commission que cet amendement concerne les impôts sur les eaux et forêts et demande que la discussion en soit ajournée à celle de l'article 94.

M. Vincent, qui a un amendement analogue, visant particulièrement les semis et plantations en montagnes, sur les dunes et sur les landes, les exemptant de l'impôt pendant 30 ans, en demande la discussion immédiate.

M. Pelletan montre les inconvénients d'ordre général des ces amendements quels qu'en principe, ne doivent être discutés que dans un article particulier.

On remarque, au centre, la présence de M. Archimbaud, député de Dié.

M. Reinach défend son amendement.

M. Malvy fait remarquer que la Commission a ajouté au texte instituant un règlement d'administration publique, donnant, en partie, satisfaction aux auteurs de l'amendement.

L'ajournement est adopté par 347 voix contre 207, sur 554 votants.

On aborde la discussion d'un amendement de M. Renard dispensant de l'impôt les propriétés forestières dont le revenu imposable sera déterminé d'après les règles de l'article 18 bis.

M. Cailleux s'en réfère aux dispositions de l'article 2 en ce qui concerne l'évaluation des bois. Le ministre accepterait, en ce temps le règlement d'administration publique proposé par la Commission ; dans tous les cas il ne frapperra que la valeur locative réelle des bois.

Il demande à ses collègues de ne pas insister ; c'est ce que font les auteurs d'amendement.

M. de Villebois-Mareuil vient défendre un article additionnel favorable au dégrèvement des vignes et demande une réduction d'un tiers de l'impôt fixe.

M. Cailleux combat cet amendement parce que l'impôt sera établi sur la valeur locative réelle sans admettre aucune exception.

M. Meunier-Vri estime qu'en ce cas, il ne tient pas de la fixe le projet. M. Cailleux répondant pas compte des frais d'entretien et autres. « Vous laissez-dit-il, la moitié brute et non la rente nette ».

Malgré les manifestations de l'extrême gauche, M. de Villebois-Mareuil se refuse à retirer son amendement.

M. Pelletan combat l'amendement qui créerait des dégrèvements de la grande propriété. Il ajoute qu'à côté des viticulteurs éprouvés, il y a les propriétaires de vins de luxe qui sont dans une situation prospère et qui profiteraient largement des dégrèvements. (Applaudissements à gauche).

M. Jaurès parle dans le même sens. Il estime que si on crée un privilège pour certaines catégories de cultivateurs, on les desservira pour l'avenir. « Si vous voulez, dit-il, au lieu de la révision décennale, demandez, par voie d'amendement, l'évaluation annuelle ».

L'amendement dégrevant les propriétaires des vignes du tiers du revenu net est rejeté par 328 voix contre 230, sur 553 votants. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche).

L'ensemble de l'article 9 est adopté.

L'article 10 est ainsi conçu :

« Les évaluations servant de base à l'impôt sur le revenu des propriétés non bâties seront revisées tous les 10 ans. Elles ne pourront être modifiées en dehors de ces revisions, sauf dans le cas visé au deuxième paragraphe de l'article 12 et dans le cas d'accroissement ou de perte de matière imposable ».